



## RELEVÉ DES TAXES DE SÉJOUR DE L'ÉTABLISSEMENT:

MOIS DE :

ANNÉE :

Séjours durant le mois concerné, ou si approprié, séjours se terminant durant le mois concerné

			Taxe communale par unité (CHF)	Taxe communale (CHF)
a. Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart'hôtels)	Nuitées taxées		3.-	
b. Instituts, pensionnats, homes d'enfants	Nuitées taxées		1.90	
	Forfaits (max par pers. par an)		150.-	
c. Campings (tentes, caravanes, mobilhomes)	Nuitées taxées (60 jours ou moins)		1.50	
	Forfaits (plus de 60 jours)		150.-	
d. Caravanings résidentiels	Forfaits		150.-	
e. Chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, fermes, dortoirs, sur la paille	Nuitées taxées		2.-	
f. Chambres, meublées ou non (séjour payant de plus de 30 jours)	Nombre de mois		20.-	
	Ou nombre de semaines		5.-	
g. Chalets, villas, maisons, studios, ou appartements (locations)	Voir détail du calcul ci-dessous			
<b>TOTAL</b>				

LIEU ET DATE :

SIGNATURE :

Détail du tarif g.

<b>Location de 60 jours ou moins</b>	10% du montant correspondant au loyer brut perçu, mais au minimum Fr. 60.- pour un mois ou Fr. 20.- par semaine ou fraction de semaine	<b>Location de plus de 60 jours</b>	15% du montant correspondant au loyer brut perçu, mais au minimum CHF 180.-
--------------------------------------	--	-------------------------------------	---

Coordonnées pour le paiement : CCP : 10-2867-0 – IBAN : CH76 0900 0000 1000 2867 0  
Formulaire à apporter au greffe municipal ou à envoyer à [greffe@mathod.ch](mailto:greffe@mathod.ch) d'ici au 15 du mois suivant